

CHARTRE DU CHAUFFEUR-ACCOMPAGNATEUR BENEVOLE

Cette charte a pour objet de déterminer les différentes modalités de fonctionnement de l'ASSA.

Elle s'applique aux personnes intervenant en qualité de chauffeur-accompagnateur bénévole.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'association, des bénévoles effectuent avec leur véhicule des accompagnements de personnes réunissant les conditions nécessaires pour bénéficier de ce service de mobilité solidaire.

Ces accompagnements sont organisés, sur demande des bénéficiaires, par un référent de l'association qui contactera les chauffeurs-accompagnateurs et leur enverra un ordre de mission. Chaque chauffeur devra donc donner au référent toutes ses coordonnées ainsi que les créneaux horaires pendant lesquels il est disponible.

Il devra s'engager expressément, d'une part, à respecter le règlement intérieur de l'association et d'autre part :

- à fournir copie de permis de conduire, d'attestation d'assurance du véhicule et de la carte grise.
- à fournir chaque année un extrait de casier judiciaire n°3.
- à prévenir le référent de l'association en cas de suspension du permis de conduire.
- à prendre contact avec le bénéficiaire dès que possible et, au plus tard, 24h avant le début de la mission.
- à prendre toutes dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible pour le bénéficiaire notamment en respectant strictement le code de la route et les limitations de vitesse.
- à maintenir son véhicule en bon état d'entretien intérieur et extérieur.
- à observer envers les personnes transportées une totale discrétion.
- à avoir un souci réel et discret de la personne concernant son état de santé physique et moral.
- à se garder de toutes observations envers les professionnels de santé et autres, les hôpitaux, cliniques ou administrations auprès desquels il transportera les bénéficiaires.
- Le bénévole ne doit pas profiter du groupe de bénéficiaires de l'association pour un démarchage quelconque (commercial ou autre) et ne doit pas pratiquer de prosélytisme religieux ou politique.
- à s'abstenir de l'absorption d'alcool et de tous produits stupéfiants lors de déplacements.
- à n'accepter le déplacement que s'il juge que son état de santé et l'état de son véhicule peuvent assurer la sécurité du bénéficiaire.
- à effectuer le déplacement dans un souci réel d'accompagnement en vérifiant, par exemple, avec le bénéficiaire que celui-ci a correctement fermé son domicile ou en l'accompagnant, s'il le demande, jusque dans les salles d'attente ou dans les lieux où il se rend.
- à assurer le trajet retour si celui-ci doit avoir lieu.
- à prévenir sans délai le référent de la modification temporaire ou définitive de ses heures de disponibilité.
- à ne pas fumer dans le véhicule.
- à transmettre le nombre de kilomètres parcourus mensuellement au trésorier de l'association au moyen de la fiche prévue.

Je soussigné(e).....

Domicilié(e).....

Chauffeur-accompagnateur bénévole de l'ASSA, reconnais avoir pris connaissance tant du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à Sautron, le.....

Signature